

Règlement Intérieur de l'Atelier Soudé



1 - Les moyens

L'association L'Atelier Soudé met à disposition un espace et des outils afin de mettre en place des activités régulières. Ces activités ont pour but l'émancipation et l'appropriation de la démarche de réparation des appareils électriques et électroniques par le plus grand nombre via l'entraide, la convivialité, l'échange de savoir-faire et la recherche collaborative. Les membres actifs de l'association permettent, de par leurs compétences variées, l'accompagnement des participant-es dans ces démarches.

L'accès au lieu dit "La Myne" est possible grâce au partenariat avec l'association La Paillasse Saône, pré-incubateur de projets durables et open source, catalyseur d'énergies positives et de dynamiques collaboratives, que chacun-e est invité-e à découvrir lors des temps dédiés.

2 - Le public et les membres

L'association doit permettre l'accès du plus grand nombre aux activités, sans discrimination ni barrière à l'entrée. Les jeunes de moins de 16 ans devront toutefois être accompagné-es d'un responsable majeur.

Le niveau de connaissance technique ou théorique des participant-es ne doit pas empêcher l'accès aux activités, l'entraide au sein des ateliers doit permettre à tous et toutes de se former, puis de transmettre les savoirs acquis.

L'association se compose de :

- **Membres actifs**
À jour de leur cotisation annuelle, ils participent à la mise en place et au déroulement des activités au minimum une fois par bimestre. Ils/elles sont invité-es à prendre part à un groupe de travail thématique.
- **Membres participants (usagers)**
À jour de leur cotisation annuelle, ils participent aux activités mises en place par l'association.
- **Membres d'honneur**
Ceux qui ont ponctuellement contribué au développement de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ce statut est délivré suite à une délibération du Collectif d'Administration.
- **Membres bienfaiteurs**
Ceux qui cotisent mais ne participent pas aux activités.

Chaque membre a le droit de vote à l'Assemblée Générale et peut intégrer le Collectif d'Administration.

L'Assemblée Générale permet de présenter le bilan d'activité, d'approuver les comptes, ainsi que d'élire des représentants au CA. Les adhérent-es sont vivement invité-es à participer à ce temps fort annuel, communiqué au minimum 15 jours avant par mail. En cas d'impossibilité, une procuration signée est souhaitée.

3 – Adhésion, cotisation et ateliers

L'adhésion d'un-e membre est validée lors de la réception de sa cotisation annuelle, et est valable durant 365 jours à compter de la date de cotisation. Elle permet à l'adhérent-e d'accéder et de s'impliquer aux activités mises en place par l'association. L'adhésion à l'association vaut accord tacite du présent règlement intérieur.

La cotisation annuelle est de 5 € pour les membres participants/usagers et les membres actifs, et de 20 € pour les membres bienfaiteurs.

Un-e adhérent-e à L'Atelier Soudé peut adhérer à La Paillasse Saône sans cotisation supplémentaire. Il a alors accès à l'espace dans son intégralité en tant que membre actif et selon le règlement intérieur et les tarifs en vigueur de l'association partenaire. La participation en tant que porteur-se de projet requiert par contre une démarche spécifique via les membres administrateurs-trices, et la cotisation correspondante minorée de 15%. Un-e adhérent-e de La Paillasse Saône peut également adhérer à L'Atelier Soudé sans cotisation supplémentaire et bénéficie des activités en tant que membre participant.

Le but est de permettre la découverte générale des activités du lieu et l'implication selon l'envie: de la réparation électronique au développement de projets communautaires et à la formation pair-à-pair.

4 - Activités et tarification

Les activités sont tenues de manière régulière ou non, au lieu dit "La Myne" au 1 rue du Luizet à Villeurbanne. L'adhésion est requise pour y participer. L'Atelier Soudé propose également des ateliers de manière ponctuelle dans d'autres lieux et en lien avec d'autres collectifs. Ces ateliers peuvent ne pas nécessiter d'adhésion.

Ces activités ont pour objectif de permettre une approche globale et active des enjeux de la réparation et de l'obsolescence, par différents formats proposés à des publics variés. Elles sont susceptibles d'évoluer, et toutes suggestions ou retours sont les bienvenus. Chaque activité a une tarification propre: certaines sont à prix libre, d'autres à prix fixé.

A - Ateliers ouverts d'auto-réparation d'appareils électroniques et électriques

Cette activité s'articule autour des axes suivants:

- Initier à l'utilisation des outils, au diagnostic puis à la réparation
- Sensibiliser aux enjeux globaux (environnementaux, sociaux et économiques) liés aux appareils électroniques et électriques
- Augmenter le pouvoir d'agir par l'accès à la réparation, et le partage de connaissances et de savoir-faire

Pour cela:

- Durant les temps d'ateliers, tous les membres ont accès aux outils nécessaires à la réparation
- De nombreuses pièces et consommables sont à disposition à prix indicatif pour tous les membres: pièces et accessoires informatiques, composants électroniques et consommables
- Les participant-es manipulent ces outils afin de permettre la réparation de leur appareil défectueux, ou de ceux l'association
- Les membres actifs ainsi que les membres participant-es le souhaitant, apportent un soutien didactique et technique durant les réparations

La tarification de ces ateliers est la suivante: le premier atelier est gratuit (en dehors de la cotisation), les trois ateliers suivants sont à 5 € par atelier, puis les suivants sont à prix libre. L'accès à l'année aux ateliers ouverts peut être payé en une seule fois lors du premier atelier (15 € en dehors de la cotisation), ce qui laisse ces ateliers à prix libre par la suite. L'accès à prix libre permet au participant d'établir lui-même la balance entre le service rendu et ses possibilités financières pour décider du montant approprié.

Ces ateliers sont précédés d'un temps d'accueil permettant d'expliciter la démarche de l'association et de cerner les besoins et envies des participant-es, et sont clos par un temps de débriefing permettant de recueillir leurs avis, soulever des problématiques ou apporter un nouvel éclairage sur le déroulement de l'atelier du jour.

Il n'y a pas d'engagement à un résultat lors des ateliers ouverts. Un appareil en état de fonctionnement partiel peut donc être rendu hors d'usage lors des réparations sans que le/la participant-e puisse se retourner contre l'association. Les réparations seront par contre suivies dans le temps et les retours de participant-es sur la durabilité de leur réparation sont grandement appréciés, dans le but de contribuer à l'évaluation des activités.

B - Ateliers ciblés d'auto-réparation d'appareils électroniques et électriques

Cette activité est, comme la précédente, un moment d'échange de savoirs et savoir-faire pratiques autour de la réparation. Elle s'oriente par contre sur un type d'appareil déterminé pour lequel l'Atelier Soudé s'engage sur le résultat des réparations. Ces ateliers sont accessibles à une tarification différente définie au cas par cas, et seront mis en place dès qu'un niveau d'expertise suffisant sera accumulé sur un type d'appareil.

C - Ateliers d'apprentissage et d'initiation à l'électronique, à l'informatique et aux logiciels libres

Dans le but de démocratiser les savoirs et d'autonomiser les usagers d'appareils électroniques ou informatiques, l'association propose des temps d'initiation sur l'électrique/électronique, l'informatique et les logiciels libres. Ces thématiques seront abordées lors d'ateliers libres ou ciblés encadrés par des membres actifs. Une tarification spécifique pourra être appliquée.

D - Défis de réparation / détournement

Ces défis consistent en un appel à compétences sur un appareil spécifique, dans le but d'augmenter la capacité de réparation et de compréhension des appareils électriques/électroniques. Chaque adhérent-e, qu'il/elle soit actif ou participant, peut y participer. Un appareil particulièrement difficile à réparer est ciblé et, sur un temps donné, les participant-es sont sollicités sur sa réparation ou sur le détournement d'usage potentiellement réalisable. À la suite de ce challenge, des lots peuvent être remis au(x) participant-e(s) ayant relevé le défi.

E - Ventes et location d'appareils et de pièces

Comme mentionné précédemment, l'Atelier Soudé propose également la vente ou location de pièces, d'appareils, d'accessoires et de consommables électroniques. Ces appareils ou pièces sont issus de dons ou d'achat par l'association. La participation financière est libre mais un prix indicatif est spécifié en fonction des prix moyens correspondant à l'état de l'appareil ou de la pièce. Concernant la location, une caution sera demandée. Seul-es les adhérent-es peuvent en bénéficier. Il n'est actuellement donné aucune garantie sur ces objets, mais leur état de fonctionnement est préalablement vérifié.

F - Conférences et présentations

L'association participe à des évènements dédiés à la prise de parole sur des thématiques et enjeux liés à son objet. Ces activités de sensibilisation sont animées par les membres actifs de l'association, l'objectif étant de sensibiliser aux enjeux de l'auto-réparation et de l'obsolescence, qu'il soient environnementaux, sociaux ou économiques. Elles peuvent se présenter sous différents formats et amener l'audience à prendre part au débat, par exemple sous forme de table ronde ou de présentations ludiques et interactives.

4 - Sécurité et bonnes pratiques

Les participant-es aux activités s'engagent à se renseigner sur les bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des outils ou appareils mis à disposition, via la charte de l'atelier affichée et auprès des membres actifs. Ils/elles seront tenu-es responsables dans le cas d'une mauvaise utilisation. Il est ainsi préférable de demander l'avis d'un-e membre actif-ve avant de réaliser une opération dangereuse compliquée. Le propriétaire d'un appareil sous garantie doit signifier son accord explicite d'intervention lors de l'accès à l'atelier : cela pourra entraîner la perte de cette garantie, sans que le propriétaire de l'appareil puisse se retourner contre l'association.

Pour la bonne tenue du lieu partagé, chacun-e est invité à ranger les outils et le matériel à la fin de l'atelier ou de la réparation. Il va de soit que la bienveillance et la bonne humeur sont indispensables. Nous proposons également la possibilité d'effectuer les ateliers en musique, tout en respectant la volonté de chacun-e. Les ateliers peuvent être suivis d'un apéritif auquel chacun-e est invité à contribuer (à grignoter ou boire, ou participation financière).

Le/la participant-e est invité-e à signaler les objets ou pièces qu'il retire du stock à un-e membre actif-ve, ceci afin d'assurer également qu'ils sont disponibles et n'appartiennent pas à un-e autre adhérent-e.

5 - Fonctionnement du Collectif d'Administration (CA)

Le Collectif d'Administration (CA) est l'organe décisionnel de l'association. L'accès aux réunions du CA est ouvert à tous et toutes les adhérent-es de l'association, mais en cas de vote seules les voix des membres du CA prévalent. Il se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par un administrateur ou au moins un quart de ses membres. La présidence des réunions du CA est tournante et définie d'une réunion sur l'autre sur la base du volontariat.

Les décisions sont prises au consensus, ou par défaut aux trois quarts des membres du CA présents ou représentés. Il donne également mandat à des groupes de travail thématiques pour les prises de décision correspondantes et leur mise en application. De nouveaux membres du CA peuvent être proposés par cooptation en début de réunion du CA, en cas d'accord ils y prennent directement part. Les membres du CA peuvent également être élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les postes des administrateurs et administratrices (membres de la présidence, de la trésorerie, du secrétariat) ont une durée maximale de 24 mois consécutifs, après quoi leur place doit être remise en jeu via une élection en CA. Un-e membre du CA en est exclu-e après plus d'un bimestre de non-participation à une réunion ou activité. Il n'y a pas par contre de durée déterminée du mandat des membres du CA. Le CA compte entre 2 et 15 membres.